

221C2322
FR0004183960-FS0726

7 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VOLUNTIS
(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 7 septembre 2021, la société par actions simplifiée Aptargroup Holding¹ (36-38 rue de la Princesse, 78430 Louveciennes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2021, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société VOLUNTIS² et détenir 5 844 481 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 64,29% du capital et 63,31% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VOLUNTIS hors marché dans le cadre du projet d'offre publique achat simplifiée annoncé par le déclarant visant les actions VOLUNTIS⁴.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII et du dernier alinéa de l'article L. 233-7-1 du code de commerce et de l'article 223-17 I du règlement général de l'AMF, suite au franchissement, à titre individuel, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3% et 50% du capital et des droits de vote de VOLUNTIS (la « société »), Aptargroup Holding SAS, déclare les intentions suivantes :

- l'acquisition des actions VOLUNTIS objet de la présente déclaration de franchissement de seuils résulte d'une acquisition hors marché réalisée en application d'un contrat de cession d'actions conclu le 22 juillet 2021 ;

Financement de l'acquisition et ses modalités :

- l'acquisition des actions VOLUNTIS a été financée au moyen de sa trésorerie existante ;
- Aptargroup Holding SAS agit seule et non de concert avec un tiers ;

Prise de contrôle de Voluntis :

- Aptargroup Holding SAS détient le contrôle de VOLUNTIS au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

¹ Contrôlée par AptarGroup Inc.

² Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 17 février 2021.

³ Sur la base d'un capital composé selon le déclarant de 9 090 513 actions représentant 9 231 955 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 221C1487 du 22 juin 2021 et communiqués des sociétés VOLUNTIS et AptarGroup Inc. du 2 septembre 2021.

- conformément à la réglementation applicable, Aptargroup Holding SAS déposera au cours du mois de septembre 2021 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur les actions de VOLUNTIS, à l'issue de laquelle elle a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, si les conditions réglementaires sont réunies ;
- à compter du dépôt de l'offre auprès de l'AMF, Aptargroup Holding SAS envisage d'acquérir des actions VOLUNTIS sur le marché ou hors marché, dans la limite de 30% des titres de la société existants visés par l'offre, dans les conditions prévues à l'article 231-38 du règlement général de l'AMF ;

Intentions relatives à la stratégie d'Aptar entend poursuivre vis-à-vis de VOLUNTIS et opérations envisagées afin de mettre en œuvre cette stratégie :

- l'acquisition de VOLUNTIS viendrait compléter le portefeuille de santé numérique existant d'Aptar composé de dispositifs connectés, en ajoutant des solutions de thérapies numériques et en élargissant ses services à de multiples conditions et maladies chroniques. Avec l'acquisition de VOLUNTIS, Aptar aura un accès immédiat à une plateforme exclusive établie et à des algorithmes au cœur des futures solutions numériques fournies aux clients pharmaceutiques et biotechnologiques ainsi qu'à d'autres acteurs de la santé, y compris les payeurs et les professionnels de la santé. Avec des moyens combinés (appareils connectés, plateformes de données, développement de solutions numériques) et des domaines thérapeutiques complémentaires (oncologie, diabète, immunologie, dermatologie, maladies respiratoires et ophtalmologie), VOLUNTIS et Aptar seront en mesure de développer de nouveaux produits et de mener à bien une stratégie de développement ambitieuse et durable. Le projet serait bénéfique à VOLUNTIS et à Aptar et permettrait de développer une stratégie de recherche et développement à moyen et long terme. Cette stratégie, et le cas échéant, les opérations liées à sa mise en œuvre feront l'objet d'une description dans la note d'information qui sera publiée à l'occasion du dépôt de l'offre d'achat obligatoire simplifiée sur les actions de VOLUNTIS ;
- si le retrait obligatoire mentionné ci-dessus venait à aboutir, Aptargroup Holding SAS n'exclurait pas de modifier les statuts de VOLUNTIS afin de les adapter au fonctionnement d'une société non cotée ;
- à ce jour, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre le groupe Aptar et VOLUNTIS (ou sa filiale). Il est toutefois précisé que, dans l'hypothèse où Aptargroup Holding SAS acquerrait 100% des actions de VOLUNTIS, elle se réserve la possibilité, de fusionner ou de transférer la société et/ou ses actifs à des sociétés du groupe Aptar ou inversement.
- Aptargroup Holding SAS n'est partie à aucun accord ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Aptargroup Holding SAS n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VOLUNTIS ;

Nomination des représentants d'Aptar au conseil d'administration de Voluntis et nomination de M. Sai Shankar en tant que directeur général délégué de VOLUNTIS :

Afin de tenir compte de la nouvelle structure de l'actionariat de VOLUNTIS, la composition du conseil d'administration de VOLUNTIS a été modifiée le 2 septembre 2021 pour nommer MM. Gaël Touya et Patrick Jeukenne, deux représentants d'Aptar. Le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- M. Eric Eliott ;
- M. Pierre Laurent ;
- M. Gaël Touya⁵ ;
- M. Patrick Jeukenne⁶ ;
- Mme. Jan Berger ; et
- Mme. Viviane Monges.

Aptargroup Holding SAS a l'intention de demander la nomination de membres supplémentaires afin de refléter le nouvel actionariat.

En outre, M. Sai Shankar, salarié du groupe Aptar, a été nommé Directeur général délégué. »

⁵ En remplacement de BPI France démissionnaire et représentée par son représentant permanent M. Laurent Higuere.

⁶ En remplacement de LBO France démissionnaire et représentée par son représentant permanent M. Franck Noiret.